

Courbevoie, le 9 octobre 2017

DECISION n° 2017-149
relative à la composition du jury de l'examen d'aptitude
en vue de la mention brevets d'invention

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu les articles R. 421-1 à R. 421-12 du code de la propriété intellectuelle, relatifs à la qualification et à l'organisation professionnelle en matière de propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2004 modifié portant application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-1-1, R. 421-2 et R. 421-5 à R. 421-8 du code de la propriété intellectuelle, et notamment son article 12,

DECIDE

Article 1^{er} Sont désignés membres du jury de l'examen d'aptitude en vue de la mention brevets d'invention :

- comme titulaires au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :
 - MM. De BEAUFORT François-Xavier
 - De LA BIGNE Guillaume
 - FERNANDEZ Francis
 - LEBKIRI Alexandre
- comme suppléants au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :
 - Mmes CARION TARAVELLA Brigitte
 - DELAVEAU Sophie
 - LARGER Solène
 - M. BARBE Laurent
- comme titulaires au titre des personnes compétentes en propriété industrielle :
 - MM DELPRAT Olivier
 - ENDERLIN Eric
- comme suppléants au titre des personnes compétentes en propriété industrielle :
 - Mme GOULARD Sophie
 - M. DE CUENCA Emmanuel

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

- comme examinateurs au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :

Mmes	ALLAB Myriam	MM.	COCHONNEAU Olivier
	CHATEAU Marielle		DIOU Jean-Marc
	DOUYSSSET Laurence		EIDELSBURG Olivier
	GUÉRY-JACQUES Géraldine		GAUCHET Fabien
	MENES Catherine		INTES Didier
	NOEL Chantal		KROMER Christophe
	PELLEGRINI Marie-Claude		LAURIN Ghislain
	RENOUS CHAN Véronique		PETIT Maxime
	TOUATI Catherine		PICHON Julien
MM.	BALESTA Pierre		ROUGEMONT Bernard
	BAQUE Grégory		WERNER Alain

Article 2 La décision n° 2017-15 du 12 janvier 2017 est abrogée.

Article 3 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site www.inpi.fr.

Le Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle



Romain SOUBEYRAN